

RAPPORT N°7

TAUX DES TAXES LOCALES

M. le Président expose :

Vu l'avis et les propositions de la commission des finances et du bureau communautaire lors des conférences budgétaires en date du 16 décembre 2019 et du 20 janvier 2020,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 14 février 2020,

Vu la Loi de finances 2020, Monsieur le Président propose de reconduire le taux de la taxe d'habitation :

- Taux de la Taxe d'Habitation : 11,45%

Concernant les Taxes Foncières, Monsieur le Président propose de modifier de 5% les taux suivants :

- Taux de la Taxe sur le Foncier bâti : 2,14 %
- Taux de la Taxe sur le Foncier non bâti : 9,61 %

Concernant la fiscalité locale sur les entreprises, M. le Président propose d'appliquer le taux suivant :

- Taux de CFE : 27.60 %

Sur proposition du Président,

**Délibération,**

il vous est proposé :

- d'approuver les taux de taxes locales tels que présentés ci-dessus.